

## Délégation à la Sécurité Routière

Liberté Égalité Fraternité

Sous-Direction de l'éducation routière et du permis de conduire Bureau national des droits à conduire

Affaire suivie par : ED

https://recours.permisdeconduire.gouv.fr

Maître Yohan DEHAN 174 rue de Courcelles 75017 Paris

Paris, le Réf. : 2 2 JUIL, 2022

Maître,

En date du 21 avril 2022, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client,

Après un examen attentif, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction du 7 août 2019 ont été supprimées du dossier de votre client.

De ce fait, son permis de conduire, est de nouveau valide, à ce jour.

En conséquence, la décision référence 48SI qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation, l'adjoint à la cheffe de la section des recours du bureau national des droits à conduire